



**CABINET DU PARC MONCEAU**

*Avocats à la Cour*

**Monsieur le Président Edgar FELLOUS  
Conseil Départemental de l'ordre des  
Médecins de la Seine Saint Denis  
2 rue d'Adèle  
93250 VILLEMOMBLE**

**Paris, le 23 janvier 2018**

**LRAR**

**N. réf. : 20164874 - BRANSTEN c/ ORDRE DES MEDECINS - BB/KR**

Monsieur le Président, Docteur,

Par correspondance en date du 4 janvier 2018, vous avez estimé de votre devoir de Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, de saisir la formation restreinte d'Ile de France de l'Ordre des Médecins aux fins de suspension temporaire du droit d'exercer du Docteur Marc BRANSTEN pour insuffisance professionnelle.

Vous avez justifié votre décision en arguant « d'attitudes et d'écrits pour le moins incohérents du Docteur BRANSTEN ».

J'aurai aimé que votre saisine soit un peu plus explicite et que soient mis en exergue les attitudes ou les écrits sur lesquels vous vous fondez pour arguer de l'incohérence prétendue du Docteur BRANSTEN.

Malheureusement ces illustrations font défaut et placent le débat sur l'unique question de la subjectivité de vos convictions.

Force est de constater que le débat qui oppose le Docteur BRANSTEN à certains médecins hospitaliers ne vous intéresse pas et j'en veux pour preuve le fait que le Docteur BRANSTEN et moi-même avons rencontré le 6 décembre 2017 à 9h le Docteur Jean-Luc GAILLARD-REGNAULT, secrétaire général adjoint du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis auprès duquel mon client s'est expliqué sur les signalements faits par certains de ses confrères et s'est proposé de communiquer une documentation conséquente de nature à étayer sa position.

En dépit du fait qu'il avait été convenu entre le Docteur GAILLARD-REGNAULT et moi-même que cette documentation et ces explications écrites seraient communiquées dans un délai de 6 semaines à l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis, soit courant janvier 2018, contre toute attente, vous avez réuni votre Conseil de l'Ordre le 21 décembre 2017 afin qu'il vous soit autorisé de saisir la formation restreinte d'Ile de France de l'Ordre des Médecins pour diligenter une procédure d'insuffisance professionnelle à l'encontre de mon client.

Toujours sans surprise mais avec la même désolation, je constate au surplus que le Docteur GAILLARD-REGNAULT était absent de cette séance du Conseil de l'Ordre et qu'il n'a pu en conséquence vous faire part de la position évoquée devant lui par le Docteur BRANSTEN lors de la réunion du 6 décembre.

Vous comprendrez dans ces conditions qu'il me soit loisible de douter de l'objectivité de votre opinion sur la prétendue incohérence des propos et du comportement du Docteur BRANSTEN et ce d'autant que vous entretenez à son égard un très ancien conflit lourd de ressentiments.

Est-il utile de vous rappeler en effet que depuis des années vous poursuivez le Docteur BRANSTEN sans grand succès sur le terrain déontologique ?

C'est ainsi que dans sa décision du 28 décembre 2017, la Chambre Disciplinaire de Première Instance d'Ile de France a rejeté la plainte du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis déposée à l'encontre du Docteur BRANSTEN en faisant peu de cas de l'argumentation et des pièces que vous aviez communiquées pour accabler mon client.

Cette décision fait elle-même suite à une précédente procédure que l'on peut qualifier avec la plus grande objectivité d'incohérente tant le comportement du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis fût en l'espèce incompréhensible.

Il est, je pense, inutile de vous rappeler ce pénible épisode pour votre Conseil et vous-même où la plainte du Docteur BRANSTEN déposée à votre encontre pour faux et usage a eu la salvatrice conséquence de vous faire prendre conscience de la gravité des faits qui vous étaient reprochés et de la nécessité de retirer votre procédure.

Je vous concède volontiers qu'il soit difficile en votre qualité de Président du Conseil de l'Ordre d'être indifférent au fait que depuis des années, le Docteur BRANSTEN soit contraint de déposer des plaintes pénales à votre encontre pour parvenir à se défaire des accusations portées contre lui, mais cela vous autorise-t-il pour autant à ignorer le débat qui oppose le Docteur BRANSTEN à certains de ses confrères hospitaliers sur le traitement du Lyme chronique ?

Si vous aviez, comme je l'ai à un moment naïvement espéré, attendu de recevoir la documentation et l'argumentation que le Docteur BRANSTEN et moi-même nous étions proposés de vous communiquer avant de juger d'une prétendue insuffisance professionnelle, vous auriez pu découvrir que ceux qui soutiennent ce médecin, dans le domaine de la recherche comme dans le domaine médical, sont légion et que parmi ceux-ci figurent un Prix Nobel, le Professeur MONTAGNIER.

Vous comprendrez dans ces conditions que votre prise de position à l'encontre du Docteur BRANSTEN ne peut apparaître que comme surprenante pour les 25.000 signataires de la pétition de soutien à ce praticien et aux centaines de ses patients que la situation consterne.

Au surplus, et bien que votre action me semble davantage dictée par des réactions relevant de la théorie de la dissonance cognitive, vous vous retrouvez, bien malgré vous, plongé dans un débat sur le traitement de la maladie de Lyme qui dépasse très largement les frontières du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.

Pour autant et quelle que soit l'âpreté de ce débat, tant du point de vue scientifique que politique, il n'a jamais été affiché par quiconque à l'égard de ces milliers de patients, dont la seule planche de salut demeure la compétence et le dévouement de médecins tels que le Docteur BRANSTEN, un tel manque de considération.

L'indignation que provoque votre prise de position en particulier auprès des associations regroupant les victimes du Lyme chronique et les répercussions que celle-ci ne manquera pas d'avoir tant sur le plan médiatique que judiciaire me conduisent à saisir immédiatement les plus hautes instances médicales de notre pays.

Je vous invite à communiquer cette correspondance à votre conseil habituel afin que celui-ci prenne contact avec moi s'il l'estime utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

**Bernard BENAÏEM**  
**Avocat à la Cour**